

# Instructions Départementales de la Somme

Mise à jour Juin 2017

Pièces exigées lors d'une inspection ou d'un contrôle

## POUR LES SÉJOURS AVEC OU SANS HÉBERGEMENT :

- Le projet éducatif et le projet pédagogique
- Récépissé de déclaration de séjour
- Registre de sécurité de l'établissement
- Registre d'infirmier ou carnet de soins
- Registre nominatif des présences journalières
- Diplômes du personnel encadrant : directeur(s), animateurs (diplômés ou stagiaires)
- Fiches de renseignements relatifs à la santé des mineurs accueillis (vaccinations, antécédents médicaux, traitement médical en cours avec l'ordonnance et traitement associé avec nom des mineurs)
- Document attestant que chaque personnel participant à l'accueil des mineurs satisfait aux obligations légales en matière de vaccination (carnet de vaccination à jour ou attestation du médecin)
- Registre de comptabilité journalière

## POUR LES SÉJOURS COURTS :

- Diplômes du personnel encadrant : directeur(s), animateurs (diplômés ou stagiaires) et personnels non qualifiés (le cas échéant, diplômes possédés)
- Registre d'infirmier ou carnet de soins
- Fiches de renseignements relatifs à la santé des mineurs accueillis (vaccinations, antécédents médicaux, traitement médical en cours avec l'ordonnance et traitement associé avec nom des mineurs)

• IL EST RECOMMANDÉ D'INFORMER LES SERVICES DE LA DDCS DE LA SOMME DE L'ABSENCE DE L'ENSEMBLE DU CENTRE D'AU MOINS UNE JOURNÉE. POUR CE FAIRE, RENVOYEZ LA FICHE DE SORTIE AU MOINS 48 H À L'AVANCE.

Pratique des APS lors des Vacances et Loisirs des Mineurs

### Les activités physiques et sportives en général

Pratiquées dans un but éducatif et en lien avec le projet éducatif et le projet pédagogique de la structure, elles peuvent être encadrées et animées par le personnel d'animation habituel.

### Les pratiques sportives organisées

Dès qu'elles correspondent à une pratique sportive organisée selon les règles techniques fixées par une fédération sportive délégataire, les activités physiques font l'objet d'un encadrement précisé par voie réglementaire (diplôme ou certificat de qualification conforme au code du sport (circulaire du 30 mai 2012 relative à la mise en œuvre des APS pour les ACM)

### Les activités physiques et sportives strictement réglementées en accueils collectifs de mineurs (arrêté du 25 avril 2012)

Alpinisme, baignade, canoë, kayak et activités assimilées, canyoning, char à voile, équitation, escalade, karting, motocyclisme et activités assimilées, nage en eau vive, plongée subaquatique, radeau et activités de navigation assimilées, randonnée pédestre, raquettes à neige, ski et activités assimilées, spéléologie, sports aériens, surf, tir à l'arc, voile et activités assimilées, vol libre, vélo tout terrain (VTT)

### La pratique des activités nautiques et/ou aquatiques

Production obligatoire de l'attestation du test préalable délivrée soit par une personne titulaire d'un diplôme professionnel de la discipline concernée, soit par un BNSSA, soit par les autorités de l'Education Nationale dans le cadre scolaire.

## SEJOURS COURTS :

- Condition de qualification minimale recommandée : BAFA ou équivalent, avec une expérience significative. Prévoir la présence de deux majeurs en permanence
- Age minimal pour participer au séjour : 4 ans
- Informez la PMI pour les séjours concernant les enfants de 4 à 6 ans.

## PROTECTION SOLAIRE :

- Eviter les expositions entre 12h et 16h
- Porter un chapeau ou une casquette de couleur blanche ou claire
- Port de tee-shirt obligatoire en cas de soleil intense
- Donner de l'eau à boire régulièrement
- Appliquer une crème solaire haute protection, renouveler l'application lors des baignades (attention : avant toute application, vérifier les allergies possibles)

## LISTE DES PLAGES AMÉNAGÉES ET SURVEILLÉES DU LITTORAL

- |                            |               |                      |
|----------------------------|---------------|----------------------|
| 1 • Mers les Bains         | 4 • Woignarue | 6 • Quend Plage      |
| 2 • Ault Onival            | 5 • Le Crotoy | 7 • Fort Mahon Plage |
| 3 • Cayeux sur Mer (ville) |               |                      |

ATTENTION : ZONE PARTICULIÈREMENT DANGÉREUSE ET INTERDITE À LA BAIGNADE : PLAGE SITUÉE ENTRE LA POINTE NORD DE LA MOLLIERE ET LE HOURDEL.

## DEPLACEMENT A VELO

### Avant la sortie :

- Vérification des capacités du mineur à MAITRISER son vélo avant de partir
- Repérage de l'itinéraire
- Affichage de l'itinéraire choisi, de l'horaire précis de départ ainsi que de la liste des participants
- Vérification du bon fonctionnement du matériel : éclairage, freins.

### Le jour de la sortie :

- Consultation des prévisions météorologiques
- Respecter rigoureusement le Code de la Route
- Se déplacer avec des groupes restreints (12 enfants maximum) encadrés par deux accompagnateurs
- Eviter les routes à grande circulation et les déplacements de nuit
- Emporter une trousse de secours, une trousse de réparation et un moyen de communication permettant de joindre rapidement les secours
- Le port du casque et de moyens de protection (genouillères, coudières,...) est fortement recommandé.

Les catégories d'accueil	Définitions	Conditions d'encadrement
<b>Avec hébergement</b>		
Le séjour de vacances	>= 7 mineurs > 3 nuits consécutives	- 6 ans : 1 pour 8 6 ans et + : 1 pour 12 Minimum 2 personnes >100 mineurs : 1 adjoint/tranche 50
Le séjour court Déclaré sans aucun lien avec un accueil sans hébergement	>= 7 mineurs 1 à 3 nuits	1 majeur responsable Minimum 2 personnes Recommandation BAFA
Le séjour spécifique avec hébergement	>= 7 mineurs >= 6 ans Par personnes morales Pour développement activités particulières	1 majeur désigné comme directeur par organisateur Minimum 2 personnes Encadrement répondant à l'activité principale du séjour
Le séjour de vacances dans une famille	De 2 à 6 mineurs >=4 nuits consécutives	
<b>Sans hébergement</b>		
L'accueil de loisirs	De 7 à 300 mineurs >= 14 jours consécutifs ou non Sur temps extra ou périscolaire >= 2 heures par jour Fréquentation régulière Diversité d'activités organisées	- 6 ans : 1 pour 8 6 ans et + : 1 pour 12 Directeur inclus dans l'effectif d'encadrement si moins de 50 enfants. Attention si plus de 80 mineurs et plus de 80 jours : conditions particulières de direction.
L'activité accessoire d'un accueil sans hébergement	1 à 4 nuits	Dans ce cas : 1 directeur coordinateur de l'accueil, et 1 animateur responsable par site
L'accueil de jeunes	De 7 à 40 mineurs >= 14 ans >= 14 jours consécutifs ou non Répond à un besoin social particulier (PE)	Un animateur qualifié est désigné responsable. Equipe d'encadrement d'au moins 2 personnes (pour les - de 14 ans)
L'accueil de scoutisme	>= 7 mineurs Avec et sans hébergement Agrément national	Conditions d'encadrement définies par convention
<b>Cas particuliers</b>		
Périscolaire		- 6 ans : 1 pour 10 6 ans et + : 1 pour 14
En cas de PEDT		- 6 ans : 1 pour 14 6 ans et + : 1 pour 18

RAPPEL DES QUOTAS  
D'ENCADREMENT

RECOMMANDATIONS

	Qualification requis	Enfant moins de 6 ans (20 enfants maximum dans l'eau)	Enfant plus de 6 ans (40 enfants maximum dans l'eau)	Matérialisation de la baignade
Piscine surveillée	Pas d'obligation de personnel qualifié	1 animateur dans l'eau pour 5 enfants	1 animateur dans l'eau pour 8 enfants	Aucune
Piscine non surveillée (ex : camping)	surveillant de baignade ou BNSSA ou diplôme conférant le titre de MNS	1 animateur dans l'eau pour 5 enfants	1 animateur dans l'eau pour 8 enfants	Aucune
Plage aménagée et surveillée	Surveillant de baignade fortement recommandé	1 animateur dans l'eau pour 5 enfants	1 animateur dans l'eau pour 8 enfants	Ligne de bain vivement conseillée
En dehors des zones aménagées et surveillées* déconseillé par la DDCS	surveillant de baignade ou BNSSA ou diplôme conférant le titre de MNS	1 animateur dans l'eau pour 5 enfants	1 animateur dans l'eau pour 8 enfants	Moins de 12 ans zone de bain matérialisée par des bouées reliées par un filin Plus de 12 ans zone de bain balisée

\* S'assurer que la zone de bain présente des conditions satisfaisantes de sécurité et n'est pas interdite à la baignade.

BAIGNADES

## Informations utiles

### NUMEROS DE TELEPHONE UTILES :

DDCS DE LA SOMME : 03 22 50 23 23

EN CAS DE PROBLÈME GRAVE, LA DDCS PEUT ÊTRE JOINTE 24H/24 DU 1<sup>er</sup> JUILLET AU 31 AOÛT :  
06 89 58 80 91

- |  |   |
|--|---|
| ■ Protection Maternelle et Infantile (PMI) :<br>03 22 97 22 31                     | ■ Hôpital :<br>■ SAMU : 15                          |
| ■ Direction Départementale de la Protection<br>des populations :<br>03 22 70 15 80 | ■ Gendarmerie / Police : 17                         |
| ■ Mairie du lieu du séjour : _____   | ■ Centre Anti Poison : 03 20 44 44 44               |
| ■ Organisateur : _____   | ■ Pompiers : 18                                     |
| ■ Médecin (le plus proche du centre) :<br>_____                                    | ■ Espace des droits de l'enfant :<br>03 22 97 22 97 |
|  | ■ Météo France : 03 22 25 39 80                     |

## Vos informations

Mairie du lieu du séjour :

Nom de l'organisateur et N° de téléphone :

Nom et N° de téléphone du directeur :

Noms et N° de téléphone des animateurs :

Noms et N° de téléphone des responsables des séjours courts :

### TRANSPORT :

Le transport d'enfants effectué par des véhicules affectés au transport en commun de personnes est interdit sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier le

de 00 heure à 24 heures. Cette disposition s'applique hors de la zone constituée par le département de départ et les départements limitrophes.